ASSOCIATION « ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT »

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT** ».

Article 2

Cette association a pour objet de faciliter et d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes isolées, personnes sans domicile fixe, victimes de violences conjugales et/ou familiales et toutes les familles en situation de précarité ayant de faibles ressources et/ou en situation d'isolement, soit directement soit indirectement, en permettant la réalisation de ces actions par d'autres organismes avec principalement la mise en place de missions d'actions sociales tournées vers les personnes précitées par la réalisation d'actions d'accompagnement, de soutien, d'aides aux familles et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Sa durée est illimitée.

JLP

Article 3

Le siège social est fixé au 33 Rue des Frères Blais 94200 IVRY SUR SEINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ;

Article 4

L'association se compose :

- **de membres d'honneur**. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

- **de membres bienfaiteurs**. Le titre de membre bienfaiteur peut être attribué par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales ayant, par des dons (ne pouvant être inférieurs à 200 euros) ou des services signalés, favorisé ou aidé l'évolution financière ou matérielle de l'Association. Ce titre leur donne droit à l'information des différentes activités de l'association sans toutefois leur attribuer le droit de vote en Assemblée Générale.

- **de membres actifs**. Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande et d'être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts. Aucune cotisation ne sera demandée aux membres actifs puisque par définition ces derniers seront les bénévoles de ladite association.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- 1- la démission

- 2- le décès

- 3- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des principes de l'association définis dans le règlement intérieur, ou de non-participation à l'Association pendant un délai de trois ans ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel peut être intentée.

JLP

Article 6

AG

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,

- des subventions qui lui sont accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements publics ou privés,

- du revenu de ses biens et actifs,

- des sommes perçues en remboursement des frais engagés lors des prestations fournies par ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT,

- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlements en vigueur.

OPM

Article 7

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'Association depuis au moins 6 mois. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins 20 % des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La convocation adressée aux membres de l'Association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- 1- un compte-rendu moral et/ou d'activités présentées par le président ou le secrétaire ;
- 2- un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- 3- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par le Conseil d'Administration.

JLP

AT

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du tiers des membres de l'Association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

opm

Article 8

L'Association est administrée, entre deux Assemblées Générales, par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. En cas de vacances, et si besoin est, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le Conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10

Le Conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

JLP

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale.

Le président assure le droit de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du Conseil peuvent être précisés dans le règlement intérieur prévu par l'article 13 des présents statuts.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur justificatifs.

0 pm

Article 11

Les rôles des membres du bureau sont définis comme suit :

1 - LE PRESIDENT

Le Président convoque le bureau au minimum 4 fois par an et autant que de besoin Il convoque le Conseil d'Administration et au nom de celui-ci les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il ordonne les dépenses dans les limites du budget. Il doit solliciter l'accord écrit du bureau pour tout engagement portant sur une somme supérieure à 15 000 € qui devra être signé conjointement par le trésorier de l'association garantissant ainsi la capacité financière de l'association à l'instant T.

2 - LE VICE-PRESIDENT

Elle assiste le président et le remplace en cas d'empêchement.

3 - LE SECRETAIRE GENERAL

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécialement prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites. Il est chargé de l'organisation interne de l'association. Il assure les formalités pratiques de convocations des Assemblées Générales.

4 - LE TRESORIER GENERAL

Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement portant signature exclusive du Président de l'association et reçoit, sous la surveillance du président, toute recette. Il doit solliciter l'accord écrit du Bureau pour tout engagement portant sur une somme supérieure à 8 000 €. Il devra, de plus, solliciter la signature conjointe du président pour les dits engagements. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

JLP

Article 12

AG

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

Article 13

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

OPM

Article 14

Les comptes annuels de l'association sont soumis au contrôle d'un commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale du ressort du siège social.

Article 15

Des commissions peuvent être créées sur décision du Conseil d'Administration.

Article 16

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 14 ci-dessus.
La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'Association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Ivry sur Seine, le 19 novembre 2019

Arnaud GERVAIS
« Président »

Jean-Luc PLAVIS
« Secrétaire Général »

Ofelia POZO MALAGA
« Trésorière Générale »